



**Union**
des mutuelles d'assurances
Monceau
Umam

 **Rapport annuel**
 **2016**




Sommaire

Conseil d'administration	5
Liste des adhérents	6
Rapport du conseil d'administration	7
Rapport du commissaire aux comptes	13
Compte de résultats.....	14
Bilan.....	17
Annexe aux comptes 2016.....	19
Procès-verbal	39

CONSEIL D'ADMINISTRATION

À compter du 20 juin 2017

Président :	Gilles Dupin
Vice-Présidents :	Patrice Bessone
	Anne-Cécile Martinot
	Paul Tassel
Secrétaire :	Jean-Pierre Seroin
Administrateur:	Franck Guichard

DIRECTION GÉNÉRALE

Jean-Marc Poisson

Mutuelles adhérentes à l'Union au jour de l'assemblée générale

Mutuelle d'Assurance du Midi (Mam)

- Président : Jacques Gelac

Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière (Master)

- Président : Patrice Bessone

Mutuelle Centrale d'Assurances (Mca)

- Président : Paul Tassel

Société Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique (Smamm)

- Président : François Mayrand

Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports

- Président : Vincent Fiorentino

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultat de l'exercice 2016, le bilan arrêté au 31 décembre 2016 et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau fédérait jusqu'en 2010 onze sociétés mutuelles d'assurances, la plupart avec une zone de chalandise locale, trois d'entre elles étant liées à des organisations professionnelles. Elle réassure ses adhérents à 100 % en se portant caution solidaire de leurs engagements dans les conditions fixées à l'article L 322-26-3 du code des assurances.

Un rapport produit par le Service du Contrôle des Assurances a mis en exergue la faiblesse du contrôle exercé par l'Union sur l'activité développée par ses adhérents, sur les affaires souscrites et leur gestion, avec les risques financiers que pareil désintéret faisait courir à l'Union, aggravés par la possibilité ouverte à l'Autorité de contrôle par la directive Solvabilité 2, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, d'exiger de l'entreprise la satisfaction de critères de solvabilité plus contraignants. Dès lors, il devenait prioritaire pour l'Union de maîtriser les risques souscrits par ses adhérents avec sa caution.

Une priorité donnée à la maîtrise des risques.

Pour cela, l'Union a mis en place un plan d'assainissement rigoureux, sans recourir au mécanisme de solidarité financière existant alors entre membres adhérents de Monceau Assurances, comme l'avaient un moment souhaité les dirigeants de l'Union. A l'occasion du changement de dirigeants intervenu à l'issue de l'assemblée générale de juin 2010, le principe, conforme au bon sens, de réserver le pouvoir de décision à ceux qui en supportent les conséquences financières, avec son corollaire un droit de contrôle très étendu en cas de délégation, a été érigé en règle de gouvernement d'entreprise, tandis que l'accent était mis sur les responsabilités qu'encourent les dirigeants des mutuelles adhérentes en application des dispositions de l'article R 322-56 du code des assurances.

De ce fait, les adhérents de l'Union ont été invités à renoncer aux pratiques qu'ils avaient pu développer en dehors de tout contrôle, et à abandonner un certain nombre de prérogatives acquises par défaut, qui ne leur appartiennent normalement pas.

Conçu dès le début de l'été 2010, le plan pluri-annuel mis en œuvre a concerné la quasi-totalité des adhérents de l'Union.

La démarche la plus fréquemment suivie a consisté à transformer certaines mutuelles locales en agences générales, en garantissant à la fois la continuité du service auquel les sociétaires des mutuelles concernées étaient attachés et la bonne liquidation des engagements passés, tout en déchargeant les administrateurs d'une lourde responsabilité qu'en pratique les strictes conditions posées par Solvabilité 2 ne leur permettent plus d'assumer. La Mutuelle d'Assurances de Guadeloupe (Mag), France Réunion Assurance Mutuelle (Fram) et la Mutuelle de Cluny Assurances ont adopté ce schéma d'évolution. Elles ont transféré leur portefeuille à Monceau Générale Assurances, qui a nommé localement un agent général. L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau garantit la bonne fin de la liquidation des engagements souscrits antérieurement à la date d'effet du transfert, au travers de son adhérent, la Mutuelle Centrale d'Assurances, qui a absorbé ces différentes mutuelles après transferts de leur portefeuille à Monceau Générale Assurances.

Les autres entités ont été invitées à redéfinir leur politique d'acceptations des risques, lorsque ce reproche était justifié, et à organiser leur gestion pour qu'un véritable contrôle de leur activité puisse s'opérer.

Dans cette logique, l'activité de la Mutuelle Centrale d'Assurances dans le domaine de l'assurance des dommages aux véhicules de plus de 3T5, fondée sur de nombreuses facilités accordées aux courtiers apporteurs, a souffert avec le retour de plus de rigueur au plan technique. Mise en liquidation après l'arrêt des souscriptions, cette activité est prise en charge par les équipes vendômoises de Monceau Assurances Dommages qui en maîtrisent et contrôlent la gestion.

De même, après la nomination à la Master d'un nouveau Directeur général, cadre chevronné de Monceau Assurances Dommages, la décision a été prise de centraliser sur le site d'exploitation de ce GIE, à Vendôme, la gestion des sinistres dans un premier temps, puis l'ensemble de l'activité en 2015. Parallèlement, une antenne de relations avec le sociétariat d'auto-écoles était ouverte dans les locaux de leur principal syndicat professionnel.

S'agissant de la Mutuelle des Musiciens, l'ensemble de la gestion a été transféré à Vendôme au début de 2012, permettant de supprimer le risque que faisait peser sur l'entreprise son seul salarié, laissé en dehors de tout contrôle. Une association de musiciens et professionnels des métiers de la musique a été constituée et souscrit des contrats collectifs auprès de Monceau Générale Assurances. Un tel montage permet de préserver le concept original développé par la Mutuelle, fondé sur un fort « affectio societatis », tout en ne faisant pas supporter aux dirigeants de l'association les lourdes responsabilités qui pèsent à présent sur les dirigeants de sociétés mutuelles d'assurances, et qui vont en s'aggravant.

Dans trois autres cas, les solutions mises en œuvre se sont traduites par la disparition, au sein de l'Union, du chiffre d'affaires qui jusque-là l'alimentait. En dépit de l'absence de coopération constructive de la part des dirigeants de La Comtoise, le contrôle des opérations de cette société, la plus récemment admise au sein de l'Union à laquelle elle aura beaucoup coûté, a pu être renforcé dans des conditions acceptables. La gestion de la liquidation de l'ensemble des dossiers a été reprise par les services compétents de Monceau Assurances Dommages à Vendôme. Son portefeuille, de médiocre qualité, n'a plus d'aliment. L'Union a mis fin à effet du 31 décembre 2014 à la convention d'adhésion de la Comtoise. De ce fait, l'Autorité de contrôle a nommé un liquidateur, qui a ouvert des négociations pour le transfert du portefeuille à la Mutuelle Centrale d'Assurances. Ce transfert est devenu effectif au début de 2016. La Comtoise a été liquidée depuis.

Pour leur part, les dirigeants de la Mutp ont préféré une autre solution que le maintien sous le contrôle de l'Union. Avec l'accord de l'Union, la Mutp s'est rapprochée de la Mutuelle des Transports Assurances, une société autrefois membre de l'Union. Le portefeuille a été souscrit par la Mutuelle des Transports Assurances aux échéances principales, à partir du 1^{er} janvier 2013. La gestion de la liquidation des sinistres couverts par la garantie de l'Union a été laissée à la Mutuelle des Transports Assurances.

Enfin, le Renom a fait connaître son intention de quitter l'Union pour rejoindre une autre union de mutuelles d'assurances, le Gamest, à effet du 1^{er} janvier 2017 terme de l'échéance normale de la Convention de réassurance et d'adhésion à l'Union. L'activité du Renom est donc intégrée dans les comptes de la société pour la dernière fois en 2016 ; les comptes des exercices futurs seront affectés des seuls bonis ou malis de liquidation des engagements techniques nés antérieurement au 31 décembre 2016, couverts par la caution accordée par l'Union.

Il ne reste plus à traiter que le cas de la Mutuelle d'Assurance du Midi, qui ne présente aucun caractère d'urgence.

Au-delà du renforcement du contrôle de l'activité de ses membres, ces différentes opérations ont eu pour effet d'abaisser le nombre d'adhérents de l'Union, mais surtout de réduire l'importance des risques souscrits et réassurés par elle, allégeant ses besoins futurs de marge de solvabilité.

Parce qu'elle a apporté la preuve de sa capacité à redresser une situation dégradée, comme l'illustrent les cas cités supra, l'Union a été sollicitée par les dirigeants de Monceau Assurances pour accueillir au nombre de ses adhérents, à effet du 1^{er} janvier 2015, la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports. En raison des pertes accumulées ces dernières années, en dépit du soutien apporté par son réassureur mutualiste, la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports ne disposait plus du fonds de garantie, et, pour poursuivre son activité, a souhaité rejoindre l'Union, qui assume à sa place les obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité. La Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports avait grandi au sein de l'Union, qu'elle a quittée après quelques années en accédant au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Des dispositions ont été prises de concert avec le conseil d'administration de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports et celui de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour d'une part solder les opérations du passé, d'autre part inscrire l'activité future de ce nouvel adhérent dans une stricte logique de performance, de retour rapide à l'équilibre des comptes et d'exercice par l'Union de ses prérogatives en matière de contrôle.

Contribuant aux primes acquises de l'exercice 2016 à hauteur de 7.993 milliers d'euros, l'activité déployée par la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports, en voie de redressement technique, a généré dans les comptes de l'Union un excédent de 853 milliers d'euros, compensant la perte de 677 milliers d'euros enregistrée en 2015.

Des relations contentieuses avec l'Autorité de contrôle.

Pour que ce nouvel adhérent ne pèse pas exagérément sur le taux de couverture de la marge de solvabilité de l'Union, les adhérents de la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances ont proposé à l'Union de fusionner avec leur société, saine et dotée de fonds propres, mais condamnée à disparaître faute de réunir sept adhérents, règle que, s'appuyant sur une interprétation nouvelle de l'article R 322-84 du code des assurances, l'Autorité de contrôle prétendait imposer. Cette opération de fusion-absorption de la société Monceau Assurances est devenue définitive le 7 octobre 2015 une fois recueillie l'approbation des différentes assemblées générales compétentes et reçu l'accord de l'Autorité de contrôle.

Elle a eu des conséquences que nul ne pouvait imaginer lorsque la décision fut prise de l'organiser.

Bien malgré elle, **l'Union s'est trouvée impliquée dans un dossier qui ne la concerne pas**, avec des conséquences financières potentielles que le bilan de fusion, approuvé par l'Autorité de contrôle sans remarque particulière, ne mentionnait pas. Rappelons à cet égard que la Charte du Contrôle des entreprises d'assurances impose aux agents de l'Autorité de contrôle une obligation de loyauté.

Par courrier du 3 décembre 2015, **la Commission des Sanctions** de l'Autorité de contrôle dite « prudentiel et de résolution » **informait l'entreprise de l'extension à son endroit d'une procédure de sanction préalablement ouverte à l'encontre de Monceau Assurances**, motivée par le fait que Monceau Assurances ne comptait que 3 adhérents au lieu de 7, en infraction prétendait l'Autorité de contrôle avec l'article R 322-84 du code des assurances, que le traité d'adhésion à Monceau Assurances amputait les prérogatives des conseils d'administration de ses adhérents en infraction avec les dispositions de l'article R 322-53-2 du code des assurances et que la société n'avait pas exécuté la mise en demeure de régulariser sa situation avant le 31 décembre 2014.

Monceau Assurances a contesté la position exprimée par l'Autorité de contrôle. Monceau Assurances réunissait sept adhérents lors de sa constitution en 2001. C'est à la demande de ces mêmes autorités et avec leur accord préalable pour chacune des opérations de fusion et de transfert de portefeuille mise en œuvre, qu'un processus de simplification des structures juridiques du groupe était conduit, amenant le nombre d'adhérents à Monceau Assurances en dessous de 7, ce dont l'Autorité a pris formellement acte en 2007.

Monceau Assurances affichait une sérénité d'autant plus grande que le Ministre du Budget, en réponse à une question écrite du député du Loir-et-Cher, Maurice Leroy, ancien Ministre, admettait que le nombre de 7 adhérents imposé à la constitution des sociétés de réassurance mutuelles était inspiré par la même règle applicable aux sociétés anonymes, contrariant la position de l'Acpr qui, sans craindre de se contredire, prétendait que cette règle avait pour objectif d'assurer la mutualisation des risques, alors que cette possibilité avait été fortement limitée par décision de la commission de contrôle formalisée en 1995. Le Ministre indiquait que pour les sociétés anonymes, ce chiffre serait revu en baisse à la faveur des actions de simplification administrative conformément aux engagements pris par le Président de la République, et qu'une démarche semblable pourrait être adoptée pour les sociétés de réassurance mutuelles dans le cadre des travaux de transposition de la directive Solvabilité 2.

Les dirigeants de **l'Union ont été convoqués devant la Commission des sanctions** le 19 février 2016 pour faire valoir leur point de vue sur ce dossier qui ne les concerne pas, après avoir pris connaissance des conclusions du rapporteur nommé par la Commission pour instruire le dossier. Ce dernier concluait que :

- les dispositions de l'article R 322-84 fixant le nombre d'adhérents que doit réunir une société de réassurance mutuelle n'étaient pas respectées, mais que « l'attitude antérieure des autorités de tutelle est de nature à le [ce grief] relativiser dans une large mesure » ;
- le grief portant sur les dispositions du traité d'adhésion à Monceau Assurances qui amputeraient les prérogatives des conseils d'administration des adhérents en violation des dispositions de l'article R 322-53-2 « doit être écarté en application du principe de légalité des délits et des peines ».
- le fait que la société n'ait pas donné suite avant le 31 décembre 2014 à la mise en demeure de régulariser sa situation est établi ajoutant qu'« il peut cependant être tenu compte du contexte particulier qui a vu naître cette procédure dont les objectifs en terme de gouvernance n'apparaissent pas clairement ».

En abordant cette audition, on pouvait en conséquence rester serein quant à la décision qui serait prise. C'était sans compter avec la plaidoirie d'une inutile agressivité prononcée par le représentant du collège de l'Acpr.

La société était informée le 11 mars 2016 d'une sanction pécuniaire de 100.000 € prononcée à son encontre, avec publication de la décision sous une forme « ne permettant d'identifier aucune des sociétés mises en cause ». Curieuse précaution puisque le secteur professionnel ne comptait alors qu'une seule société de réassurance mutuelle dont personne n'ignore l'identité, et que l'opération de fusion-absorption de cette société a fait l'objet des publicités requises par la Loi, désignant ainsi clairement l'Union comme cible de la vindicte des Autorités de contrôle.

Sans insister ici sur le caractère disproportionné de cette sanction, qui représente plus que les derniers excédents affichés par l'Union au moment où la sentence fut prononcée, les motivations de cette décision ne sont pas sans intérêt. **La Commission a considéré que la société était exonérée de toute responsabilité pour des faits qui ont été approuvés par les Autorités de contrôle.**

En définitive, **le seul reproche formulé à l'encontre de Monceau Assurances**, et sanctionné, concerne **le retard apporté pour exécuter l'injonction de régulariser** sa situation avant le 31 décembre 2014. Même si l'Autorité de contrôle, avec une bonne foi qui a pu être appréciée tout au long de la procédure, feignait de croire à la mise en œuvre d'autres solutions (accueillir de nouveaux membres !!....), il n'existait d'autre voie de régularisation que celle de la disparition de Monceau Assurances. Or le Conseil d'État, saisi sur le fond, a rendu sa décision, contre toute attente défavorable aux thèses de la société, en mai 2015, soit après le 31 décembre 2014. Le processus de disparition de Monceau Assurances était enclenché dans les semaines qui ont suivi.

En sanctionnant l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau parce que Monceau Assurances a attendu la position du Conseil d'État avant de mettre en œuvre l'irréversible processus de régularisation passant par sa disparition, l'Acpr nie le droit le plus élémentaire de bénéficier des résultats potentiellement heureux d'un recours juridictionnel.

Un tel déni des libertés doit bien entendu être attaqué et ce jusqu'aux plus hautes instances juridictionnelles. Pour cette raison, et pour de multiples autres, **l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau a saisi le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de cette décision inique.** Après la requête introductive d'instance, deux mémoires ont été déposés devant le Conseil d'État pour que l'Union puisse faire connaître ses analyses.

Les comptes de l'exercice et les résolutions

Les comptes qui sont présentés pour l'exercice 2016 portent toujours la marque des mesures d'assainissement mises en œuvre, et de leurs conséquences sur le développement de l'activité. Les primes acquises à l'exercice s'affichent à 13.195 milliers d'euros, en léger repli sur celles qui ont alimenté les comptes de 2015, soit 13.860 milliers d'euros, qui portaient sur un périmètre de cédantes identique. Cette évolution reflète tant le plan de redressement technique adopté par la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports, que les difficultés rencontrées par la Master pour, malgré les efforts déployés, retrouver le chemin de la croissance. Ces deux entreprises, qui ensemble réalisent 92 % du chiffre d'affaires, affichent une baisse de leurs émissions de 9,4 % et de 9,1 % respectivement.

Les efforts produits pour assainir les résultats portent leurs fruits. Le compte technique brut se solde par un excédent de 2.672 milliers d'euros, contre 705 milliers d'euros pour 2015, correspondant à un **ratio combiné brut de 81,4 %** contre 95,0 % pour l'exercice précédent. Confortant la bonne tenue d'ensemble de la sinistralité de l'exercice courant, la liquidation favorable des provisions constituées à l'inventaire précédent a bonifié ce compte à hauteur de 2.087 milliers d'euros. En outre, la maîtrise des frais généraux, qui ont régressé de 4.645 milliers d'euros à 3.471 milliers d'euros, a contribué à ces bons résultats. Le réassureur mutualiste participe aux excellents résultats techniques, à hauteur de 944 milliers d'euros, conduisant à un résultat technique net de réassurance de 1.728 milliers d'euros, en forte progression sur celui de 500 milliers d'euros affiché pour l'exercice 2015.

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés du groupe Monceau Assurances, consistant à alléger l'exposition des portefeuilles aux risques souverains de la zone euro, et faire baisser les ratios d'emprise dans deux fonds détenus à plus de 80 % par des sociétés du groupe. Les liquidités dégagées à ces occasions ont été réinvesties dans des fonds d'actions déjà connus du groupe.

Au 31 décembre 2016, le portefeuille d'obligations souveraines de la zone euro, composé dans sa totalité d'obligations françaises et italiennes longues indexées sur l'inflation, représente 26 % de l'encours géré. Le portefeuille d'actions représente environ 51 %, contre 47 % à la fin de 2015. Il intègre le fonds Germinal, détenteur d'or physique. L'or ainsi détenu représente environ 10 % des actifs gérés par l'entreprise, et 15 % environ de ses capitaux propres. Le portefeuille d'OPCVM d'obligations convertibles est resté inchangé.

Les différentes cessions ont permis d'enregistrer des plus-values, de sorte que les **produits de la gestion financière** contribuent aux résultats pour des montants très supérieurs à ceux comptabilisés en 2015, à 911 milliers d'euros au lieu de 55 milliers d'euros. Malgré cela, les **réserves laissées à l'état latent sur les portefeuilles ont été renforcées**, passant de 1.096 milliers d'euros à 1.350 milliers d'euros pour les obligations vives, et de 501 milliers d'euros à 1.267 milliers d'euros pour les autres actifs.

Enfin, l'Union supporte un impôt de 859 milliers d'euros, contre 366 milliers d'euros au titre de 2015, laissant un **excédent de 1.540 milliers d'euros**, en sensible progression sur les 686 milliers d'euros affichés au terme de 2015.

Bonifiés par cet excédent, les fonds propres comptables ressortent à 14.565 milliers d'euros contre 13.025 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Confortant les conclusions des différentes études et travaux de modélisation effectués depuis 2011, et les résultats des calculs permettant d'établir le « bilan d'ouverture » au 1^{er} janvier 2016, marquant l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2, les éléments constitutifs de marge appréciés dans le référentiel Solvabilité 2 s'élèvent à 16.764 milliers d'euros au 31 décembre 2016, à comparer à une exigence de marge (dite SCR pour « *Solvency Capital Requirement* ») de 4.479 milliers d'euros, soit un taux de couverture de 374 %.

L'Union peut dans ces conditions aborder avec confiance les échéances qui se dessinent avec l'entrée en vigueur de cette directive Solvabilité 2, devenue effective le 1^{er} janvier 2016, d'autant qu'elle a fait le choix de se placer sous l'aile protectrice de la Mutuelle Centrale de Réassurance, en acceptant d'être intégrée dans son groupe, au sens de la directive.

Après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions proposées par le conseil d'administration. Vous aurez en particulier à vous prononcer sur la ratification de la cooptation de M. Franck Guichard, directeur général de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports, en remplacement de M. Vincent Fiorentino, Président de cette même société, qui ne disposait plus des disponibilités de temps suffisantes pour exercer son mandat. Que le Président Fiorentino soit ici remercié pour les années consacrées à son mandat, et pour ses contributions pertinentes aux réflexions et travaux du conseil d'administration. Le mandat de M. Franck Guichard prendra fin à l'occasion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Délibérant à titre extraordinaire, vous aurez à vous prononcer sur une modification des règles d'âge applicables au sein du conseil d'administration. Jusqu'à présent, comme dans de nombreuses entreprises de notre secteur professionnel, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut représenter plus du tiers des administrateurs en fonction. Il est proposé, à l'instar de ce qui a été fait dans toutes les entreprises du groupe, de repousser cette limite d'âge à 75 ans. Si vous approuvez cette modification, vous aurez également à approuver la modification du dernier article des statuts, qui énumère les dates des différentes assemblées générales qui ont procédé à une modification des statuts.

Au terme de ce rapport, nous tenons à remercier vivement les mutuelles adhérentes, leur direction générale, leurs élus et leurs sociétaires pour leur confiance ainsi que l'ensemble des collaborateurs agissant pour l'entreprise, au sein des membres comme des Gie du groupe, pour le travail accompli au cours de cet exercice permettant à l'Union d'afficher les résultats de qualité qui vous ont été présentés.





RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 3.2 de l'annexe aux comptes.

Nous avons examiné les hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société et de son environnement réglementaire et économique, ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses.

- Les notes de l'annexe décrivent les principes et les modalités de mise à jour des évaluations et des dépréciations des placements. Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place relatif au recensement des expositions directes et indirectes et le dispositif mis en place pour les apprécier, ainsi que les modalités de valorisation et les dépréciations de certains instruments financiers et nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus.
- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titre est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre union n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (fonds propres réévalués, et taux de couverture du besoin de marge réévalué) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 6 juin 2017

Le commissaire aux comptes

Mazars



Christophe Berrard

Compte de résultats au 31 décembre 2016

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2015
1 Primes acquises	+	13 195	10 910	2 285	3 034
1a Primes		13 198	10 910	2 289	3 072
1b Variation de primes non acquises		3	-	3	38
2 Produit des placements alloués	+	213	-	213	12
3 Autres produits techniques	+	-	-	-	-
4 Charges des sinistres	-	8 169	5 942	2 227	2 970
4a Prestations et frais payés		7 954	5 604	2 350	2 646
4b Charges des provisions pour sinistres		215	338	-123	324
5 Charges des autres provisions techniques	-	11	-	11	-22
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration	-	1 806	4 023	-2 217	-1 342
7a Frais d'acquisition		1 305	-	1 305	1 871
7b Frais d'administration		501	-	501	632
7c Commissions reçues des réassureurs		-	4 023	-4 023	-3 845
8 Autres charges techniques	-	749	-	749	941
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-	-
Résultat technique non vie		2 672	944	1 728	500

2

COMPTE NON TECHNIQUE

Opérations	Opérations
2016	2015

1 Résultat technique	+	1 728	500
3 Produits des placements	+	1 159	271
3a Revenu des placements		126	143
3b Autres produits des placements		6	2
3c Profits provenant de la réalisation des placements		1 027	125
4 Produits des placements alloués	+	-	-
5 Charges des placements	-	248	216
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		3	91
5b Autres charges des placements		23	23
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		222	102
6 Produits des placements transférés	-	213	12
7 Autres produits non techniques	+	35	242
8 Autres charges non techniques	-	-	-
9 Résultat exceptionnel	+	11	432
9a Produits exceptionnels		123	541
9b Charges exceptionnelles		112	109
10 Participation des salariés	-	73	165
11 Impôt sur les bénéfices	-	859	366
12 Résultat de l'exercice		1 540	686

Bilan au 31 décembre 2016

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 ACTIF	2016	2015
1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	18 175	16 762
3a Terrains et constructions	-	212
3b Placements dans des entreprises liées	-	-
3c Autres placements	18 174	16 549
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1	1
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	13 848	13 510
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	13 848	13 510
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	3 695	3 626
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	2 019
6aa Primes restant à émettre	76	-359
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	336	2 378
6b Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
6c Autres créances	3 283	1 606
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	34	10
6cc Débiteurs divers	3 248	1 596
7 Autres actifs	1 678	2 044
7a Actifs corporels d'exploitation	79	79
7b Comptes courants et caisse	1 599	1 965
8 Comptes de régularisation - Actif	180	104
8a Intérêts et loyers acquis non échus	61	65
8b Frais d'acquisition réportés	111	13
8c Autres comptes de régularisation	8	26
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	37 575	36 045

	2016	2015
1 Capitaux propres	14 565	13 025
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	10 500	10 500
1b Réserves de réévaluation	-	-
1c Autres réserves	1 583	1 583
1d Report à nouveau	943	256
1e Résultat de l'exercice	1 540	686
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes	19 506	19 095
3a Provisions pour primes non acquises non vie	101	98
3b Provisions d'assurances vie	-	-
3c Provisions pour sinistres vie	-	-
3d Provision pour sinistres non vie	18 484	18 087
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	921	910
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	-	-
5 Provisions pour risques et charges	542	643
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	52
7 Autres dettes	2 780	3 068
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	145	698
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	1 699	1 871
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes	936	499
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	780	282
7ee Créanciers divers	157	217
8 Comptes de régularisation - Passif	181	162
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	37 575	36 045



Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

1 Faits marquants de l'exercice

Le rapport de gestion dresse le bilan de l'activité de la société en 2016, commente les principales informations comptables et financières, et présente le compte de résultat de l'exercice et le bilan arrêté au 31 décembre 2016. Ces éléments comptables sont caractérisés par les principaux éléments suivants :

- Les comptes portent toujours la marque des mesures d'assainissement mises en œuvre, et de leurs conséquences sur le développement de l'activité. Les primes acquises à l'exercice s'affichent à 13.195 k€, en léger repli sur celles qui ont alimenté les comptes de 2015, soit 13.860 k€, qui portaient sur un périmètre de cédantes identique. Cette évolution reflète tant le plan de redressement technique adopté par la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports, que les difficultés rencontrées par la Master pour, malgré les efforts déployés, retrouver le chemin de la croissance, ces deux entreprises, qui ensemble réalisent 92 % du chiffre d'affaires, affichant une baisse de leurs émissions de 9,4 % et de 9,1 % respectivement ;
- Les efforts produits pour assainir les résultats portent leurs fruits. Le compte technique brut se solde par un excédent de 2.672 k€, contre 705 k€ pour 2015, correspondant à un ratio combiné brut de 81,4 % contre 95,0 % pour l'exercice précédent. Confortant la bonne tenue d'ensemble de la sinistralité de l'exercice courant, la liquidation favorable des provisions constituées à l'inventaire précédent a bonifié ce compte à hauteur de 2.087 k€. En outre, la maîtrise des frais généraux, qui ont régressé de 4.645 k€ à 3.471 k€, a contribué à ces bons résultats. Le réassureur mutualiste participe aux excellents résultats techniques, à hauteur de 944 k€, conduisant à un résultat technique net de réassurance de 1.728 k€, en forte progression sur celui de 500 k€ affiché pour l'exercice 2015 ;
- Différentes cessions d'actifs ont permis d'enregistrer des plus-values, de sorte que les produits de la gestion financière contribuent aux résultats pour des montants très supérieurs à ceux comptabilisés en 2015, à 911 k€ au lieu de 55 k€ ;
- Enfin, l'Union supporte un impôt de 859 k€, contre 366 k€ au titre de 2015, laissant un excédent net de 1.540 k€, en sensible progression sur les 686 k€ affichés au terme de 2015 ;
- Bonifiés par cet excédent, les fonds propres comptables ressortent à 14.565 k€ contre 13.025 k€ au 31 décembre 2015. Malgré la réalisation des plus-values de l'exercice, les réserves laissées à l'état latent sur les portefeuilles ont progressé, passant de 1.096 k€ à 1.350 k€ pour les obligations vives, et de 501 k€ à 1.267 k€ pour les autres actifs, renforçant les éléments de solvabilité de l'entreprise.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3 Informations sur le choix des méthodes utilisées

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L 123-12 à L 123-22 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les comptes de l'exercice tiennent également compte des dispositions particulières contenues dans le règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque dû ou des exercices suivants l'exercice d'arrêt.

Elle est calculée contrat par contrat au prorata entre le nombre de jours résiduels et la date de clôture et le nombre de jours total de la période de garantie couverte par les cotisations émises.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Depuis 2005, celles-ci incluent le chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés dans chaque mutuelle de l'Union.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Conformément aux prescriptions du Code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risque en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non encore déclarées), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrages une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'article 143-14 du règlement ANC 215-11.

Provision pour égalisation

Néant

Opérations de réassurance acceptées externes à l'Union

Néant

Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les titres nantis par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) en garantie de leurs engagements sont inscrits au hors bilan dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Évaluation à la clôture de l'exercice des terrains et constructions et parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les immeubles sont amortis sur leur durée d'utilisation économique estimée à compter de leur date d'acquisition. Les durées de vie estimées sont comprises, selon la nature de l'immeuble et sa location, entre 50 et 100 ans.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provision pour dépréciation des valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcotes/décotes), et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée en application de l'article R. 343-9 du code des assurances.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenu fixe, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque pendant 6 mois au moins la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure de plus de 20 % de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159 (calculé en supposant une durée de détention moyenne de 5 ans et une revalorisation annuelle au taux de 3 %).

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision technique baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité est constituée pour tenir compte de l'écart entre ces deux valeurs.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. La quote-part des produits financiers nets revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie.

Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- Frais généraux propres à l'Umam
- Frais généraux issus de la répartition des frais des GIE auxquels adhère l'Umam

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlement (les commissions versées au titre de la gestion des sinistres), les frais de contentieux liés aux sinistres,
- Les frais d'acquisition qui incluent notamment (les commissions d'acquisition), les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing,
- Les frais d'administration qui incluent notamment (les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement), les frais des services chargés du «terme», de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes,
- Les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, (commissions) et courtages versés,
- Les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Néant

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Engagements hors bilan

L'admission au statut de mutuelle associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues par l'Umam à la MCR en cas de résiliation, puisqu'il est fait application du principe comptable général d'établissement des comptes en supposant la continuité de l'exploitation. Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté du bilan, la société a pris la décision de résilier la convention marquant adhésion au statut de mutuelle associée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif du bilan. Si une résiliation était intervenue le 31 décembre 2016, à ce titre l'Umam n'aurait rien dû verser à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Impôt

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice en application des règles fiscales en vigueur.

4 Informations sur les postes du bilan

4.1 Actif

4.1.1 Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	212	-	212	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	212	-	212	-
TOTAL BRUT	212	-	212	-

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	212	-
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	212	-
TOTAL NET	212	-

4.1.2

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	-	-

4.1.3

Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2016

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	11 365	4 604	2 662	13 307
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	5 185	127	445	4 867
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-
TOTAL BRUT	16 550	4 731	3 106	18 174

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises	Amortissements	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables	-	-	-	-	-	-
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	11 364	13 307
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	5 185	4 867
Prêts et avances sur polices	-	-
Autres placements	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	16 549	18 174

1) **Placements**

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2015
1. Placements immobiliers	-	-	-	212
- dans l'OCDE	-	-	-	212
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	3	2	2	2
- dans l'OCDE	3	2	2	2
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)	13 136	13 136	14 407	11 194
- dans l'OCDE	13 136	13 136	14 407	11 194
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe	169	169	164	169
- dans l'OCDE	169	169	164	169
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	4 360	4 476	5 752	4 809
- dans l'OCDE	4 360	4 476	5 752	4 809
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	219	293	221
- dans l'OCDE	224	219	293	221
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC	-	-	-	-
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	17 891	18 002	20 619	16 606
dont :				
- placements évalués selon l'article R 343-9	4 582	4 694	6 044	5 028
- placements évalués selon l'article R 343-10	13 309	13 308	14 575	11 578
- placements évalués selon l'article R 343-13	-	-	-	-
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	17 667	17 783	20 326	16 385
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	224	219	293	221
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan.

	2016			2015		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	17 891	18 175	20 619	16 475	16 762	17 992
Amortissement de surcote		-181			-162	212
Amortissement de décote		-8			-5	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	17 891	18 002	20 619	16 475	16 606	18 204

2) **Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)**

Néant.

3) **Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance**

Néant

4) **Autres informations**

a) *Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".*

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2015
Immeubles d'exploitation				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	212
Total	-	-	-	212

b) *Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions".*

Néant.

c) *Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9*

	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Valeur de remboursement	4 377	4 500
Valeur nette	4 694	5 028
SOLDE NON AMORTI	-317	-529

d) Exposition aux risques d'états souverains ayant fait l'objet d'un plan de soutien européen

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce	Néant	Néant	Néant	Néant
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	-	-	-	-

4.1.5 Créances au 31 décembre 2016

	Montant au 31/12/2016	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2015
Primes à émettre	76	76	-	- 359
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	336	336	-	2 378
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	0
Autres créances	3 283	3 283	-	1 606
Total	3 695	3 695	-	3 626

4.1.6 Comptes de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Intérêts courus non échus	61	65
Intérêts à recevoir		
Frais d'acquisition reportés	111	13
Différences sur les prix de remboursement	8	5
Autres	-	20
TOTAL COMPTE DE REGULARISATION - ACTIF	180	104

4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Néant									
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Néant									

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Les variations observées sur les différents postes de capitaux propres ont notamment pour origine :

- la formation du résultat de l'exercice, soit un excédent de 1 540 k€ ;
- L'affectation du résultat 2015 de 686 k€ au compte « Report à nouveau » ;
- L'affectation de la « Réserve de capitalisation » en « Autres Réserves » pour sa totalité soit 1.453 k€

Libellé	Montant au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2016
Fonds d'établissement	10 500	-	-	10 500
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Autres réserves	130	1 453	-	1 583
Réserve de capitalisation	1 453	-	1 453	-
Réserve de solvabilité				
Sous total	12 083	1 453	1 453	12 083
Report à nouveau	256	686	-	943
Résultat de l'exercice	686	1 540	686	1 540
TOTAL	13 025	3 679	2 139	14 565

4.2.2 Passifs subordonnés

Néant

4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégories	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2016	31/12/2015
Domages Corporels individuels	1	-	0
R.C Automobile	44	-	13
Domages Automobile	52	-	-
Domages aux biens des particuliers	-3	-	-
Domages aux biens des professionnels	2	-	-
Domages aux biens agricoles	-	-	-
Catastrophes naturelles	1	-	-
Responsabilité Civile	1	-	-
Pertes pécunières	-	-	-
Divers	4	-	-
Transport	-	-	-
Acceptations	-	-	-
Total	101	-	13

4.2.4

Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2012	2013	2014

Exercice 2014			
Règlements	7 193	4 271	2 422
Provisions	1 150	1 398	2 268
Total charge de sinistres	8 343	5 669	4 690
Primes Acquisées	14 454	9 205	7 715

Ratio S/P	58%	62%	61%
-----------	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2012	2013	2014	2015

Exercice 2015				
Règlements	7 211	4 518	3 796	4 574
Provisions	768	682	893	5 778
Total charge de sinistres	7 979	5 200	4 689	10 351
Primes Acquisées	14 439	9 559	7 772	13 760

Ratio S/P	55%	54%	60%	75%
-----------	-----	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2012	2013	2014	2015	2016

Exercice 2016					
Règlements	7 240	4 577	3 848	6 741	4 446
Provisions	697	581	629	3 896	4 849
Total charge de sinistres	7 937	5 157	4 477	10 636	9 295
Primes Acquisées	14 140	9 611	7 795	13 796	13 114

Ratio S/P	56%	54%	57%	77%	71%
-----------	-----	-----	-----	-----	-----

(*) Montants bruts de frais de gestion Umam et nets de recours

Libellé	2016			2015
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net

Provision pour sinistres à payer à l'ouverture	17 000	13 510	3 490	3 206
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	2 544	2 026	518	390
Provision pour sinistres à la clôture	12 369	9 960	2 408	2 342
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	2 087	1 523	564	475

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours

4.2.5 Provision pour risque d'exigibilité

Néant

4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Provisions pour litige	-	100
Provisions pour risques	4	5
Autres provisions pour risques	538	538
TOTAL	542	643

4.2.7 Dettes

	Montant au 31/12/2016	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2015
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	52
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	145	145	-	698
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 699	1 699	-	1 871
Dettes envers les établissements de crédits	0	0	-	-
Autres dettes	936	936	-	499
TOTAL	2 780	2 780	-	3 120

4.2.8 Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Intérêts courus non échus	-	-
Amortissement sur les différences sur les prix de remboursement	181	162
Autres	-	-
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	181	162

4.2.9

Produits à recevoir / charges à payer

Charges à payer	2016	2015
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Autres charges à payer	-	-
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Impôt société	730	259
Autres charges à payer	41	23
Autres charges à payer diverses	124	173
TOTAL	895	455
Produits à recevoir	2016	2015
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	2 127	886
TOTAL	2 127	886

4.3

Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Engagements donnés aux adhérentes	-	-
Valeurs nanties au profit des cédantes	-	-
Engagements donnés divers	61	85
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	61	85
Engagements reçus	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Valeurs reçues en nantissement des Réassureurs	19 740	17 214
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	19 740	17 214

5

Notes sur les postes du compte de résultats

Voir tableau page suivante.

	Total	Domages corporels ind & coll	Automobile RC	Automobile dommages	Domages aux biens des particuliers	Domages aux biens des professionnels	Domages aux biens agricoles	Catastrophes naturelles	RC générale	Protection juridique et assistance	Pertes Pécuniaires	Transports	Domage construction	RC Décennale construction	Credit Caution	Acceptation en France
	(20+21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29+30)	(31)	(34)	(35)	(36)	(37+38)		
Primes acquises	13 195	175	5 022	6 116	590	564	197	170	349	-	-	-	-	-	-	-
Primes	13 198	175	5 028	6 115	592	562	198	164	351	-	-	-	-	-	-	-
Variation de primes non acquises	3	-	6	-1	3	-1	2	-6	2	-	-	-	-	-	-	-
Charges de prestations	8 180	165	4 232	4 512	-790	-46	213	-165	78	-	-3	2	0	-	-	-13
Prestations et frais payés	7 954	60	2 676	4 232	130	222	166	56	78	-	-	-	1	-	-	-12
Variation des provisions pour prestations	226	105	1 556	280	-920	-268	47	-222	-	-	-3	2	-1	-	-	-1
Solde de souscription	5 015	11	790	1 604	1 380	610	-16	336	271	-	3	-2	-	-	-	13
Frais d'acquisition	1 305	15	517	606	49	52	20	13	31	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges nettes de gestion	1 250	10	490	599	54	38	17	9	20	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 555	25	1 007	1 205	103	91	37	23	51	-	-	-	-	-	-	-
Produits nets des placements	213	3	128	40	15	7	2	3	1	2	-	3	5	-	-	1
Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde financier	213	3	128	40	15	7	2	3	1	2	-	3	5	-	-	1
Part des réassureurs dans les primes acquises	10 910	144	4 135	5 036	485	475	197	140	287	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	5 604	28	1 817	3 022	89	164	155	42	59	-	-	1	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	338	87	1 337	224	-766	-175	47	-153	-	-	-2	1	-4	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	4 023	53	1 486	1 910	217	188	-	59	98	4	2	-	-	-	-	-
Solde de réassurance	944	-23	-506	-120	945	297	-5	192	130	-4	-	-2	4	-	-	-
Résultat technique	1 728	12	417	559	347	229	-47	124	90	6	3	3	2	-	-	14
Hors compte																
Provisions pour primes non acquises à la clôture	101	1	44	52	-3	2	1	1	4	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	98	-	38	54	-6	4	-1	7	2	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	18 484	499	12 883	2 028	1 281	512	186	362	1	24	-	56	318	-	-	200
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	18 087	394	11 145	1 698	2 233	770	135	587	1	24	3	54	325	-	-	201
Autres provisions techniques à la clôture	921	-	927	1	-2	1	-	-1	-	-	-	2	-1	-	-	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	910	-	916	1	-2	1	-	-1	-	-	-	2	-1	-	-	-

5.1 Règle d'allocation des produits financiers

Le nouveau plan comptable prévoit une règle d'allocation des produits nets des placements : un montant de 212,6 k€ a été transféré du compte non technique au compte technique au titre de l'exercice 2016.

5.2 Ventilation des produits et charges de placement

Nature des charges	Montant
Intérêts	-
Frais externes de gestion	2
Frais internes	1
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	3
Amortissement des différences de prix de remboursement	-
Amortissement matériel service financier	-
Dotations à la provision pour dépréciation à caractère durable	23
Autres charges des placements	23
Moins-values réalisées	114
Réévaluation des O.A.T.I.	109
Dotations à la réserve de capitalisation	
Pertes provenant de la réalisation des placements	222
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	248

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	-
Autres placements - Entreprises liées	-
Autres placements - Autres	126
Revenus des placements	126
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	6
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	-
Produits financiers divers	-
Autres produits de placements	6
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	14
Plus-values sur réalisation de placements	908
Réévaluation des O.A.T.I.	105
Reprise sur la réserve capitalisation	
Profits provenant de la réalisation de placements	1 027
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	1 159

NET	911
------------	------------

5.3

Charges par destination

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	Autres charges techniques	TOTAL
Charges externes	595	1 079	283	2	597	2 555
Charges internes	312	318	214	1	151	997
Dotations aux amortissements et aux provisions	6	6	4		2	17
Autres	-	- 98	-	-	-	- 98
TOTAL	913	1 305	501	3	749	3 471

5.4

Charges de personnel

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources des groupements d'intérêt économique auxquels elle adhère.

5.5

Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2016	2015
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	-	-
Profits sur exercices antérieurs	8	533
Produits exceptionnels issus du déversement classe 9/classe 6	9	2
Prix de vente immobilisations corporelles	-	-
Reprises de provisions pour litige	100	0
Reprises de provisions pour charges exceptionnelles	5	5
Total produits exceptionnels	123	541
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	-	3
Pertes sur exercices antérieurs	-	-
Amendes et pénalité	107	-
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/classe 6	1	-
Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées	-	-
Dotations provisions pour litige	-	100
Dotations provisions à caractère exceptionnel	4	5
Total charges exceptionnelles	112	109
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	11	432

5.6 Primes brutes émises

	2016	2015
Primes d'assurance directe en France	13 198	13 898
Primes d'assurance directe en UE	-	-
Primes d'assurance directe hors UE	-	-
TOTAL	13 198	13 898

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Néant.

6.2 Affectation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) d'un montant de 16.496 € est comptabilisé au 31 décembre 2016.

Conformément à la réglementation, ce crédit d'impôt a été utilisé pour permettre trois types d'actions importantes pour le développement de l'emploi et de l'employabilité au sein des structures auxquelles adhère l'Umam, le niveau de vie des salariés d'une part, le recrutement de nouveaux collaborateurs d'autre part, et enfin la formation.

6.3 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2016,

- 2.800 € bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé (soit 2.549 € nettes de charges sociales)
- 186,30 € leur ont été remboursés sur justificatifs au titre des frais exposés par eux.

6.4 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2016, 44.811,60 € T.T.C ont été versés au Cabinet Mazars au titre du commissariat aux comptes.

6.5 Combinaison des comptes

En application de l'article R 345-1-2 du code des assurances, le conseil d'administration de l'Umam a désigné la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège est situé au 36/38 rue de Saint Pétersbourg à Paris 8^e, pour établir des comptes combinés intégrant les comptes sociaux de l'entreprise.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées aux articles R. 322-103 et R.322-57 du code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2016, et les approuve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 1.540.162,97 euros au compte « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2016, 2 800,00 euros ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 2 549,12 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2016, 168,30 euros ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs au titre des frais exposés par eux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration de M. Franck Guichard en remplacement de M. Vincent Fiorentino, réputé démissionnaire d'office en application des dispositions statutaires relatives aux administrateurs cessant d'assister aux réunions du conseil d'administration plus de trois fois consécutivement, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de porter de 70 à 75 ans la limite d'âge des administrateurs, et modifie corrélativement les statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
<p style="text-align: center;">TITRE III ADMINISTRATION DE L'UNION Section 1 - Conseil d'Administration</p> <p>ART. 23 - Composition et durée du mandat. - [...]</p> <p>Les administrateurs sont nommés pour six ans et sont rééligibles. Ils sont révocables pour faute grave par l'assemblée générale. Le conseil est renouvelé par sixième tous les ans.</p> <p>Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.</p> <p>[...]</p>	<p style="text-align: center;">TITRE III ADMINISTRATION DE L'UNION Section 1 - Conseil d'Administration</p> <p>ART. 23 - Composition et durée du mandat. - [...]</p> <p>Les administrateurs sont nommés pour six ans et sont rééligibles. Ils sont révocables pour faute grave par l'assemblée générale. Le conseil est renouvelé par sixième tous les ans.</p> <p>Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.</p> <p>[...]</p>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 43 des statuts :

Ancienne rédaction	Modifications
<p>Article 43 - Vigueur des statuts</p> <p>Les présents statuts ont été délibérés et votés en assemblée générale constitutive le 11 décembre 1984 par les sociétés d'assurance mutuelles fondatrices suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">-Mutuelle Ligérienne,-Mutuelle Méridionale,-Mutuelle Occitane,-Mutuelle Paris Ile de France. <p>Ils ont été préalablement approuvés par les sociétaires de la mutuelle centrale d'assurances, société à forme mutuelle, réunis en assemblée générale extraordinaire le 14 juin 1984.</p> <p>Ils ont été modifiés en assemblée générale extraordinaire le 13 juin 1985, le 14 juin 1990, le 13 juin 1991, le 2 mars 1995, le 14 novembre 1996, le 24 juillet 1997, le 26 juin 2001, le 15 juin 2005, le 14 juin 2011 et pour la dernière fois le 22 juin 2016.</p>	<p>Article 43 - Vigueur des statuts</p> <p>Les présents statuts ont été délibérés et votés en assemblée générale constitutive le 11 décembre 1984 par les sociétés d'assurance mutuelles fondatrices suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">-Mutuelle Ligérienne,-Mutuelle Méridionale,-Mutuelle Occitane,-Mutuelle Paris Ile de France. <p>Ils ont été préalablement approuvés par les sociétaires de la mutuelle centrale d'assurances, société à forme mutuelle, réunis en assemblée générale extraordinaire le 14 juin 1984.</p> <p>Ils ont été modifiés en assemblée générale extraordinaire le 13 juin 1985, le 14 juin 1990, le 13 juin 1991, le 2 mars 1995, le 14 novembre 1996, le 24 juillet 1997, le 26 juin 2001, le 15 juin 2005, le 14 juin 2011, le 22 juin 2016 et pour la dernière fois le 20 juin 2017.</p>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Union des Mutuelles d'Assurances Monceau

Union de sociétés d'assurances mutuelles

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 784 338 717 00027

Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts)

Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com